



► Rapport annuel du Responsable des questions d'éthique 2019

► Introduction

1. Le Responsable des questions d'éthique au BIT a pour mission de promouvoir une culture d'intégrité et de respect au sein du Bureau, conformément aux valeurs et aux principes de l'OIT. Son rapport annuel fait le point des activités menées à cette fin.
2. L'action du Responsable des questions éthiques vise principalement à promouvoir la compréhension des normes d'éthique professionnelle que tous les membres du personnel du BIT sont tenus de connaître et de respecter. Celles-ci sont énoncées dans les [Normes de conduite de la fonction publique internationale](#), les [Principes de conduite pour le personnel du Bureau international du Travail](#), le Statut du personnel et les documents de gouvernance interne pertinents¹.
3. Le Directeur général a confié la fonction éthique, qui fait partie intégrante du cadre de responsabilisation du BIT², et les rôles et attributions attachés à cette fonction au Responsable des questions d'éthique³. Dans l'exercice de cette fonction, le Responsable des questions d'éthique est indépendant de tout autre fonctionnaire, département ou entité organique du BIT, et relève directement du Directeur général. Ses attributions sont décrites ci-après.

Attributions du Responsable des questions d'éthique

- *Conseils en matière d'éthique*: conseille les responsables et le personnel au sujet des questions d'éthique, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts, les activités et occupations extérieures et les dons.
- *Sensibilisation et formation*: contribue à la conception, à la promotion et à la mise en œuvre de programmes didactiques ou d'information à l'intention des membres du personnel afin de mieux les sensibiliser aux problèmes d'éthique.
- *Élaboration des politiques*: donne des orientations visant à garantir que les politiques et pratiques internes du BIT renforcent et promeuvent les normes d'éthique du Bureau.
- *Protection contre les représailles*: reçoit les demandes de protection contre les représailles émanant de fonctionnaires qui estiment que des mesures ont été prises contre eux parce qu'ils ont signalé des manquements aux normes de conduite ou coopéré à un audit ou à une enquête.
- *Travailleurs domestiques employés par des fonctionnaires du BIT*: reçoit des informations concernant des allégations faisant état du traitement abusif de travailleurs domestiques par les fonctionnaires qui les emploient.

► Conseils en matière d'éthique

4. Le Responsable des questions d'éthique fournit sur demande des conseils confidentiels en matière d'éthique aux membres du personnel. Il s'agit d'une fonction transversale qui englobe à la fois l'administration et les fonctionnaires. Les conseils en matière d'éthique visent à guider les membres

1 Les documents de gouvernance interne pertinents figurent sur la page web consacrée aux questions d'éthique au BIT (www.ilo.org/ethics).

2 Ligne directrice du Bureau, *Le cadre de responsabilisation du BIT: Normes et mécanismes principaux*, IGDS n° 195.

3 Voir la directive du Bureau, *L'éthique au Bureau*, IGDS n° 76.

du personnel et à les aider à prendre des décisions conformes aux normes d'éthique professionnelle de l'Organisation.

5. Au cours de l'année considérée, le nombre de demandes de conseils en matière d'éthique a légèrement diminué, passant de 40 en 2018 à 36 en 2019. De ces 36 demandes, 14 émanaient des bureaux extérieurs et une du Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin). La majorité des demandes (25) ont été soumises par des fonctionnaires de la catégorie des services

organiques. Quant aux demandes restantes, 5 ont été soumises par des fonctionnaires de la catégorie du personnel de direction, 4 par des fonctionnaires de la catégorie des services généraux et 2 par des fonctionnaires de la catégorie des services organiques nationaux. Dans 22 cas, les auteurs des demandes étaient des hommes – les 14 autres demandes ont été présentées par des femmes. Comme les années précédentes, la majorité des demandes concernaient des activités et occupations extérieures, des conflits d'intérêt et des dons.

► Sensibilisation et formation

6. Le Responsable des questions d'éthique anime des séances d'information et de formation sur l'éthique, tant au siège que pour les bureaux extérieurs, afin de faire mieux connaître et comprendre les normes d'éthique professionnelle et leurs conséquences pour les responsables et le personnel, ainsi que le rôle et les attributions attachés à la fonction d'éthique. Dans ce cadre, le Responsable des questions d'éthique collabore étroitement avec le Département du développement des ressources humaines (HRD), le Médiateur, le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO), le Bureau du Conseiller juridique et le Centre de Turin.

7. Plusieurs séances d'information et de formation ont été tenues en 2019, à savoir notamment: un atelier

d'une journée consacré au respect et à l'intégrité, organisé en collaboration avec HRD, à l'intention du personnel du bureau régional de l'OIT pour les États arabes à Beyrouth; des séances d'information pour le personnel du bureau de projet de l'OIT au Guatemala et celui de l'Équipe d'appui technique au travail décent et bureau de pays pour l'Amérique centrale de San José; et une séance d'information sur l'éthique, tenue dans le cadre d'un cours sur les conflits du travail organisé par le Centre de Turin et le Bureau du Conseiller juridique. Le Responsable des questions d'éthique a également contribué à un atelier destiné au personnel du Centre de Turin et noué un dialogue avec le réseau de facilitateurs du Médiateur.

► Élaboration des politiques

8. En 2019, le Responsable des questions d'éthique a dirigé les travaux de révision de la politique de l'OIT en matière de protection contre les représailles, laquelle est désormais énoncée dans la directive du Bureau intitulée *Signalement des manquements et protection contre les représailles* (IGDS n° 551), émise par le Directeur général le 11 novembre 2019. La révision a tenu compte de l'expérience acquise au sein du BIT depuis l'entrée en vigueur de la première politique dans ce domaine en 2010, ainsi que de l'évolution des pratiques au sein du système des Nations Unies, notamment des recommandations du Corps commun d'inspection. La mise en œuvre de la politique sera

régulièrement examinée afin que les mesures d'amélioration qui pourraient se révéler nécessaires puissent être prises.

9. Nombre des demandes de conseils en matière d'éthique que reçoit le Responsable des questions d'éthique sont soumises par des membres du personnel du BIT qui s'interrogent sur la conduite à tenir en matière de dons ou d'invitations émanant de parties extérieures. Afin de rappeler et de préciser les règles pertinentes, le Responsable des questions d'éthique a contribué à l'élaboration d'une nouvelle ligne directrice sur ce sujet⁴. Celle-ci contient des orientations sur la conduite attendue

⁴ Ligne directrice du Bureau, *Dons et invitations émanant de sources extérieures*, IGDS n° 552, émise par le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme le 11 novembre 2019.

des fonctionnaires lorsque des gouvernements, des mandants, des entités commerciales ou d'autres sources extérieures leur offrent des cadeaux ou leur adressent des invitations, et insiste sur l'obligation qui incombe aux fonctionnaires de refuser les dons. Elle explique que les cadeaux ayant une valeur symbolique

peuvent être acceptés sans autorisation préalable. Elle précise aussi la procédure à suivre lorsqu'un cadeau dont le refus aurait créé une situation embarrassante pour le BIT a été accepté au nom du Bureau. Ce type de cas doit être signalé, et les cadeaux en question enregistrés et conservés.

► Protection contre les représailles

10. Instaurer une culture d'intégrité nécessite la participation de l'ensemble des membres du personnel, qui doivent à cette fin non seulement connaître les règles et normes internes du BIT et s'y conformer, mais aussi signaler les manquements et les fautes à l'IAO, qui est l'autorité du BIT compétente pour recevoir ce type de signalements⁵. Les cas de harcèlement, y compris de harcèlement sexuel, sont signalés à HRD. Les responsables hiérarchiques informés de manquements doivent prendre des mesures appropriées, notamment les signaler à l'autorité compétente.

11. Pour que les membres du personnel soient en mesure de signaler des manquements et de coopérer à des enquêtes ou à des audits sans craindre de représailles, le BIT a mis en place une politique spéciale en matière de prévention des représailles et de protection contre de tels actes. Cette politique a été renforcée par l'adoption, en novembre 2019, de l'IGDS n° 551, qui précise les voies à utiliser pour le signalement des manquements et décrit les mécanismes prévus pour protéger les auteurs de ces signalements contre les représailles.

12. En vertu de l'IGDS n° 551, le Responsable des questions d'éthique reçoit les demandes de protection émanant des membres du personnel. Lorsqu'il est saisi de telles demandes, il entreprend

un examen préliminaire de la situation. S'il conclut que les allégations de représailles sont à première vue fondées, la demande est renvoyée à l'IAO pour enquête. Si l'existence de représailles est établie par le rapport d'enquête, le Bureau est tenu de prendre les mesures voulues pour corriger les conséquences négatives subies du fait de ces représailles. L'affaire est également renvoyée à HRD, qui déterminera les mesures disciplinaires à prendre contre le fonctionnaire qui a exercé des représailles.

13. En vertu de la nouvelle politique, l'IAO et HRD portent à la connaissance du Responsable des questions d'éthique toute allégation de manquement dont ils sont informés et dont ils estiment qu'elle emporte un risque de représailles, sous réserve du consentement du membre du personnel qui l'a formulée. Le Responsable des questions d'éthique peut intervenir auprès du supérieur hiérarchique du membre du personnel concerné ou de HRD, avec le consentement de l'intéressé, afin que des mesures soient prises pour empêcher d'éventuelles représailles.

14. En 2019, le Responsable des questions d'éthique a reçu deux plaintes pour représailles⁶. Il a conclu que les auteurs n'avaient pas participé à une activité protégée, de sorte qu'aucune des deux plaintes n'a fait l'objet d'un examen préliminaire.

► Relations avec le Comité consultatif de contrôle indépendant

15. Le Responsable des questions d'éthique s'entretient régulièrement avec le Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI). En juin 2019, il a rendu compte oralement au CCCI des activités menées au titre

de la fonction d'éthique et lui a présenté son plan de travail ainsi que les résultats de l'enquête sur l'éthique au BIT réalisée en 2018. En vertu de son mandat, le CCCI peut «s'entretenir librement et en

⁵ Tout cas de fraude, de présomption de fraude ou de tentative de fraude doit être signalé à l'IAO et au Trésorier (voir la Règle de gestion financière 13.10).

⁶ Les deux plaintes ont été reçues avant la publication de l'IGDS n° 551, de sorte qu'elles ont été traitées conformément à la procédure précédemment en vigueur.

toute confidentialité avec le Chef auditeur interne, le Commissaire aux comptes et le Responsable des questions d'éthique, et vice versa»⁷.

16. La politique en matière de protection des fonctionnaires qui signalent des abus a été revue en 2019 de façon à préciser la procédure à suivre

en cas d'allégations de représailles visant le Directeur général. De telles allégations doivent être portées à la connaissance du Président du Conseil d'administration soit directement, soit par l'intermédiaire du président du CCCI⁸.

► Le Réseau Déontologie des organisations multilatérales

17. Le Responsable des questions d'éthique du BIT est membre du Réseau Déontologie des organisations multilatérales, qui vise à promouvoir la collaboration dans l'ensemble du système des Nations Unies sur les questions d'éthique, et en particulier l'application cohérente des normes et politiques en matière d'éthique. Ce réseau est important en ce qu'il permet aux responsables des questions d'éthique des organisations internationales de partager des données d'expérience et d'apprendre les uns des autres, ce qui est essentiel pour entretenir et promouvoir une culture de l'éthique au sein du système des Nations Unies.

18. Le Responsable des questions d'éthique a participé à la réunion annuelle du Réseau, qui s'est tenue dans les locaux de l'Office européen des brevets à Munich du 9 au 12 juillet 2019. Les discussions tenues à cette occasion ont été centrées sur les sujets suivants: exercice de la diligence voulue lors du recrutement de personnel pour prévenir les conflits d'intérêt; communication visant à promouvoir une conduite et une culture organisationnelle éthiques; harcèlement sexuel et exploitation et violences sexuelles; et faits nouveaux dans le domaine de la protection des fonctionnaires qui signalent des abus.

Genève, le 10 avril 2020

Martin Oelz
Responsable des questions d'éthique

⁷ Mandat du Comité consultatif de contrôle indépendant du Bureau international du Travail, paragr. 5.

⁸ IGDS n° 551, paragr. 24.